## Tri et valorisation des

# **BIO DÉCHETS &**

### **HUILES ALIMENTAIRES**



Estimez vos quantités produites ou détenues pour être en conformité dès le 1er janvier 2012



Le tri des déchets alimentaires sera obligatoire dans un délai de 1 à 5 ans en fonction des quantités que vous produisez ou détenez

(articles L. 541-21-1, L. 543-225 et suivants du Code de l'Environnement - Entrée en vigueur de l'obligation échelonnée dans le temps via arrêté du 12 juillet 2011 - Modalités d'application fixées par circulaire du 10 janvier 2012)

Si vous ne procédez pas vous-même à la valorisation de ces déchets, la loi vous impose désormais d'en effectuer un tri sélectif sur votre site et de trouver des filières de valorisation spécifiques et appropriées, en interne ou en externe.

#### Vous devez désormais :

- pouvoir justifier auprès des autorités compétentes de vos volumes produits ou détenus (par pesées ou mesures volumétriques ou par estimation de ratios de production dont la méthode pourra être justi-
- si vous vous situez au-dessus du seuil de production ou de détention, vous devez disposer d'un justificatif mentionnant : quantités, lieux, mode de traitement, destination finale des déchets et conformité de l'installation de traitement.
- Le non-respect de ces nouvelles dispositions peut être considéré comme un délit et puni de 75 000 € d'amende et d'une peine de prison de 2 ans.

#### Seuils de production ou détention à partir desquels la valorisation est imposée

Production ou détention	Bio déchets	<b>Huiles alimentaires</b>
A partir du 01/01/2012	120 tonnes/an	1 500 litres/an
A partir du 01/01/2013	80 tonnes/an	600 litres/an
A partir du 01/01/2014	40 tonnes/an	300 litres/an
A partir du 01/01/2015	20 tonnes/an	150 litres/an
A partir du 01/01/2016	10 tonnes / an	60 litres / an

Pour vous aider à estimer vos volumes, sachez que vous **N.B.** Pour vous aider à commo. 100 produisez environ 120g de bio déchets par repas servi.

Photos non contractuelles

